

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de
Sélestat-Erstein**COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM****Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal****Séance du 05 septembre 2023**

Sous la présidence de M. René HOELT, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 19

Secrétaire de séance : M. Nicolas GUTH

Conseillers en fonction : 18

Date de convocation : 31 août 2023

Conseillers présents : 10

Membres présents : Mme et MM. Jean-Michel CHALON, Gaël GREULICH, Nicolas GUTH, René HOELT, Denis LEHMANN, Didier MEYER, Régis MEYER, Bernard STOEFFLER, Thierry STOEFFLER, Corinne WEBER.

Conseillers absents : 8

Membres absents excusés : Mmes et M. Valérie BENTZ, Monique DELL, Marie Hélène GOEPP, Françoise KOELL, Carole PEYNET, Damien PFLEGER, Alice REIBEL, Caroline WAGENTRUTZ.**Monsieur le Maire a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.****Délibération n° COMM20230809****Objet : Création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles**

Conformément à l'article L. 313-1 de l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'autorité territoriale a arrêté le tableau d'avancement de grade pour l'année 2023 le 14 février 2023 et conformément au processus, ce document a été transmis au Centre de Gestion du Bas-Rhin (CDG 67).

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles pour permettre l'avancement de grade d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps non complet, soit 27/35^{ème}, du cadre d'emploi des ATSEM, à compter du 6 septembre 2023.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la commune.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent seront inscrits chaque année au budget

primitif de la commune (chapitre 12).

AUTORISE le Maire à signer l'arrêté de nomination correspondant.

Pour extrait conforme,
Krautergersheim, le 06 septembre 2023

Le Maire, René HOELT

Le Secrétaire de séance, Nicolas GUTH



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Nicolas Guth', written over a horizontal line.

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Krautergersheim dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>